DÉNOUEMENT GRADUEL DU PROCESSUS D'ÉVALUATION INDÉPENDANT

AVIS AUX DEMANDEURS EN VERTU DU PEI

Si vous n'avez pas eu de nouvelles du Secrétariat d'adjudication ou de votre avocat depuis plusieurs mois

Cet avis s'adresse aux anciens élèves des pensionnats indiens dont les demandes aux termes du Processus d'évaluation indépendant (PEI) ne sont pas réglées. Si vous avez présenté une demande mais n'êtes pas certain(e) de l'état d'avancement de son traitement, ou si vous avez des questions à propos de votre demande aux termes du PEI, vous pouvez soit:

- communiquer avec votre avocat ou votre représentant juridique;
- téléphoner à la ligne d'information sans frais du PEI au **1.877.635.2648**;
- visiter notre site web au **www.iap-pei.ca**

QU'EST-CE QUE LE PEI?

Le PEI, l'un des programmes d'indemnisation créés dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (la Convention de règlement), représente pour les anciens pensionnaires la seule solution permettant de régler ces réclamations, à moins qu'ils aient choisi de s'exclure de la Convention de règlement.

La date limite pour présenter une demande aux termes du PEI était le septembre 2012.

LIGNE TÉLÉPHONIQUE DE SOUTIEN AUX ANCIENS ÉLÈVES DES PENSIONNATS INDIENS
1.866.925.4419

Les anciens élèves des pensionnats indiens qui vivent une situation de crise peuvent utiliser cette ligne d'écoute nationale, 24 heures sur 24, afin d'obtenir des services de soutien fournis par des conseillers autochtones qualifiés. Le numéro sans frais donne accès, en français et en anglais, à des services de soutien émotif et d'aiguillage en cas de crise. Les conseillers peuvent également renseigner sur d'autres ressources en matière de santé dont peuvent bénéficier les demandeurs..

Indian Residential Schools
Adjudication Secretariat
Secrétariat d'adjudication
des pensionnats indiens